

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AOÛT 2022 à 20h00**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Florence BOULLIER, Maire.

La convocation a été adressée le 22 août 2022.

Étaient présents : Florence BOULLIER, François LIARD, Karine LATOUCHE, Jean-Yves PROUST, Monique MARCHE, Jean-Claude RICHARD, Julien GAURON, Evelyne DAVID, Laetitia GUARY, Christophe JEANPIERRE BERRAUD, Florent MARTIN, Janine PERROT, Marie-Pierre BOUGREAU, Natacha DECOURT, Alain IZOPET, Anne MOLVEAU.

Étaient excusés : Fabienne BAUDON donne pouvoir à Jean-Yves PROUST, Jessy GONET, Christophe BRETON.

Secrétaire de séance : Laetitia GUARY.

042/2022 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2022

Le procès-verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance précédente.

043/2022 : Création d'un emploi permanent (Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes)

Le conseil municipal

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de cantinière permanent à temps non complet en raison du départ à la retraite d'un agent titulaire ;

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984 : lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (à 31.50 heures hebdomadaires annualisées et congés inclus) de cantinière.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 16 heures hebdomadaires) de cantinière.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte la proposition de création d'un emploi permanent à temps non complet de cantinière ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

044/2022 : Contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Services techniques	Jardinier	CAP Jardinier Paysagiste	2 ans

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition d'avoir recours à un contrat d'apprentissage.

045/2022 : Choix du prestataire pour les travaux de voirie – programme 2022

Monsieur Jean-Yves PROUST, adjoint au Maire en charge de la voirie, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer les travaux de voirie pour le programme 2022. Après avoir choisi 5 entreprises lors du conseil municipal du 24 mai 2022, toutes ont répondu à l'appel d'offre et présentent les devis suivants :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC	Options HT	Options TTC	Total avec options HT	Total avec options TTC
VERNAT TP	58 316,68 €	69 980,02 €	3 281,82 €	3 938,18 €	61 598,50 €	73 918,20 €
TPPL	76 121,32 €	91 345,58 €	4 746,06 €	5 746,06 €	76 347,13 €	91 616,56 €
RTL	81 179,45 €	97 415,34 €	5 199,20 €	6 239,04 €	86 378,65 €	103 654,38 €
BELLIN TP	82 349,15 €	98 818,98 €	3 949,27 €	47 39,12 €	86 298,42 €	105 558,10 €
COLAS	114 555,31 €	137 466,37 €	/	/	/	/

Monsieur Jean-Yves PROUST propose, après avis de la commission voirie, de retenir la moins disante soit VERNAT TP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition de faire effectuer les travaux de voirie par VERNAT TP ;**
- **autorise Madame le Maire à signer le contrat avec la société VERNAT TP ;**
- **les crédits sont inscrits au budget 2022.**

Les demandes de subvention de l'USSE et des Vallées Vertes sont reportées au prochain Conseil Municipal.

046/2022 : Adhésion au FREDON Centre-Val de Loire – année 2022

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un courrier du FREDON Centre-Val de Loire qui sollicite l'adhésion de la commune au titre de l'année 2022.

Le FREDON Centre-Val de Loire est un organisme à vocation sanitaire reconnu, qui intervient dans la prévention et la lutte vis-à-vis des bio agresseurs, espèces invasives et émergentes impactant le végétal.

Le FREDON :

- aide les collectivités à préserver et à gérer leurs espaces publics, ainsi que leur patrimoine végétal ;
- agit en animant des luttes collectives contre les espèces envahissantes ;
- encourage les méthodes alternatives aux produits phytosanitaires en vue de réduire l'impact sur l'environnement et la santé humaine.

Le besoin de régulation de la population des ragondins présents sur la commune est toujours d'actualité. Adhérer à FREDON Centre-Val de Loire permet d'indemniser les piégeurs dans le cadre de la lutte collective.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2022 est de 0.10 € par habitant pour les communes de moins de 5 000 habitants auquel peut s'ajouter un abonnement de 100.00 € TTC au programme de lutte contre les nuisibles aquatiques exotiques envahissants (ragondins, rats musqués).

La population de notre commune, selon l'INSEE, est de 1572 pour l'année 2017 - année de référence.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer pour l'année 2022 pour un montant de 257.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à adhérer à FREDON Centre-Val de Loire en 2022 pour un montant de 257.20€ TTC (157.20€ pour la part communale et 100.00€ pour le programme de lutte contre les ragondins).

Questions diverses :

- La secrétaire générale informe le Conseil Municipal de l'édition de 4 certificats administratifs afin de pouvoir régler des factures de travaux en investissement.

Opération 334 « Informatique »	2 500,00 € TTC 2 490,83 TTC
Opération 346 « Maison des Assistantes Maternelles »	5580,00 TTC 2 637,00 TTC

- Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de M. ENAULT qui conteste le nouveau nom de son lieu-dit suite à l'adressage effectué sur la commune. Madame le Maire informe d'un rendez-vous pris le lendemain pour le rencontrer.

M. François LIARD, 1^{er} adjoint, a reçu nombre de foyer dans ce cadre et à chaque fois une solution a été trouvée. La municipalité a l'obligation de nommer toutes les voies de la commune, l'adressage représente le changement de 537 adresses. Après quelques anomalies et mécontentements, il est très facile de modifier un point adresse dans la base d'adresse locale. Si les élus rencontrent des administrés insatisfaits, ils doivent être orientés vers la mairie afin de convenir d'un rendez-vous. Un article à ce sujet paraîtra dans le prochain St Ep'Saisons.

Madame le Maire rappelle sur le fait que la loi du 3DS (article 169) reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le Conseil Municipal est en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation.

Madame Laetitia GUARY, conseillère municipale, demande si une ferme concernée par l'adressage doit changer son adresse sur les cartes grises de ses véhicules. Monsieur François LIARD répond que la question est dans l'attente d'une réponse de la préfecture. En tout état de cause, il y aura une période de transition car tous les organismes ne vont pas utiliser les nouvelles adresses immédiatement. Il est recommandé de ne le faire que pour les nouveaux véhicules. Si la nouvelle adresse est imposée par la commune, y'aura-t'il une exonération pour les sociétés ? en attente d'une réponse.

- Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de mutation de Madame Géraldine CHAMPIGNY à compter du 27/11/2022 à la commune de Civray-sur-Esves. Madame le Maire précise que la commune va procéder à un recrutement afin de la remplacer au service urbanisme du secrétariat.
 - Madame Marie-Pierre BOUGREAU, conseillère municipale, fait part l'invitation du Conseil Municipal au 50 ans de l'école de la Billette/la Grand Maison qui se déroulera le samedi 17 septembre 2022 à 10h sur place. Une réponse est souhaitée avant le 10 septembre 2022. Au nom de l'association, Marie-Pierre BOUGREAU demande si la mairie peut offrir le vin d'honneur pour 60 personnes.
 - Madame le Maire fait part des remerciements de la fille de Madame Géraldine CHAMPIGNY suite à son mariage début juillet.
 - Madame le Maire fait part de la naissance de Marin Filippini le 9 mai 2022.
 - Madame le Maire évoque la Fête du Livre et du Patrimoine qui aura lieu le samedi 24 septembre 2022 dans les jardins du Presbytère. Une réunion de préparation aura lieu le mardi 6 septembre 2022 à 20h dans la salle des associations.
 - Madame Monique MARCHE, conseillère déléguée, remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour l'organisation de concert de l'Église. Les retours sont positifs, les personnes ayant apprécié le concert. Les petits plats préparés par le Conseil Municipal ont été appréciés. Les bénéfices de la soirée sont d'environ 1400 euros, remis à la Fondation du Patrimoine pour la rénovation de l'Église. Madame le Maire renouvelle ses remerciements à tous.
 - Madame Janine PERROT, conseillère municipale, fait part de son mécontentement envers le SMICTOM qui ne ramasse pas ses poubelles. Madame Karine LATOUCHE, 2^{ème} adjointe, lui répond qu'il est nécessaire d'en informer le secrétariat de mairie au plus vite afin de faire remonter l'information au SMICTOM et ainsi obtenir des explications
- Madame Janine PERROT fait part du mécontentement d'administrés quant à l'entretien du cimetière. Madame le Maire répond que son entretien sera inscrit sur les feuilles de route des agents techniques.
- Madame le Maire fait part de la naissance du petit garçon d'Émeline PROUST le 29 juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 21h15.

Le Maire,
Florence BOULLIER

